

SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Réunion Inter-Commissions Thématiques

04 juillet 2017 – 14h00 – Dury

Une réunion inter-commissions thématiques du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers s'est réunie le 04 juillet 2017 à 14h00 dans les locaux de l'AMEVA, sous la présidence de M. Bernard LENGLET.

Étaient présents lors de la réunion :

Nom	Organisme
M. LENGLET Bernard	EPTB Somme-Ameva, Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE
M. PIERRU Richard	AVIA, Président de la CT Risques majeurs
Mme GORIAU Emilie	DDTM de la Somme
M. LEJEUNE Laurent	DREAL Hauts de France
M. BLIN François	Agence de l'Eau Artois-Picardie
M. BLANCHARD Ronny	AFB de la Somme
M. DELEPLACE Dominique	Commune de Ligny-Thilloy
M. DELATTRE René	Commune de Miramont
Mme MOUTON Valérie	Commune de Loeuilly
Mme PERONNE Michèle	Commune d'Oresmaux
Mme BRIAULT Francine	Commune de Querrieu
M. MONTCLAIR Louis	CCI Amiens
Mme LATHUILE Ségolène	CCI Littoral Hauts de France
Mme Claudine BAILLON	Communauté de communes Pays des Sources
M. TABUTEAU Quentin	Association des utilisateurs industriels d'eau du bassin de la Somme
Mme LEBLANC-STEINMANN Arlette	Agri Avenir Val de Noye
M. LETHEVE Xavier	Syndicat Baie de Somme 3 Vallées
Mme BAZIN Danièle	Association pour le littoral
M. KOSTRZEWA Franck	Conseil Départemental de la Somme
M. du TERTRE Emmanuel	Chambre d'Agriculture de la Somme
M. VORBECK Jean-Paul	Expert-conseil pour la CLE
Mme ROHART Caroline	Animatrice de la CLE du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers, EPTB Somme-Ameva
Mme AMOROSO Lauranne	SAFEGE
Mme BESNARD Maëlle	SAFEGE

Ordre du jour :

1. Présentation de l'avancement de l'élaboration du SAGE
2. Rappel de la stratégie validée
3. Rappel de la composition des documents du SAGE
4. Présentation de l'organisation des comités de rédaction
5. Présentation des dispositions : Enjeu 1 et échanges avec les acteurs

Préambule

M. LENGLET remercie les membres des comités de rédaction qui se sont réunis sur plusieurs journées pour travailler sur la rédaction des dispositions présentées. Il souligne l'implication des présidents de commissions thématiques et des équipes. Il remercie plus particulièrement Mme ROHART pour son engagement quotidien pour faire avancer l'élaboration du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers.

Le travail fourni par l'ensemble des acteurs va permettre d'aboutir à un dossier de SAGE consistant. En effet, malgré un territoire étendu et complexe, le travail mené est approfondi et permettra la bonne mise en œuvre du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers.

1. Présentation de l'avancement de l'élaboration du SAGE

Mme ROHART, animatrice du SAGE, présente le périmètre du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers. Elle rappelle également les différentes étapes d'élaboration du SAGE.

Elle précise notamment que l'état des lieux et le diagnostic ont été validés le 26 mai 2016 et que la stratégie a été approuvée le 1^{er} mars 2017. Le travail porte désormais sur la rédaction des documents du SAGE à proprement parler.

Mme ROHART ajoute qu'un document de travail présentant les dispositions de l'enjeu 1 a été transmis aux acteurs en amont de la réunion. Les acteurs sont invités à faire part de leurs remarques lors de la réunion et/ou à les transmettre jusqu'au 8 août 2017. Les dispositions de l'enjeu 1 intégrant ces remarques seront présentées en CLE le 12 septembre 2017.

2. Rappel de la stratégie validée

SAFEGE rappelle les grandes orientations de la stratégie validée en CLE du 1^{er} mars 2017.

Cinq enjeux déclinés en 21 objectifs ont été retenus pour le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers. La CLE a fait le choix d'un haut niveau d'ambition pour la majorité de ces objectifs ce qui traduit une volonté forte sur le territoire.

3. Rappel de la composition des documents du SAGE

Les documents du SAGE comprennent le Plan d'aménagement et de Gestion Durable (PAGD), le Règlement ainsi que leurs annexes cartographiques.

La présente réunion traite principalement des dispositions du PAGD. Ces dispositions peuvent être de deux types :

- Des dispositions « classiques » concernant des programmes d'actions, des mesures d'accroissement de connaissance, de communication, etc.
- Des dispositions de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ayant une portée juridique renforcée.

Il est également rappelé que les règles du Règlement ne peuvent porter que sur un nombre limité de thématiques définies dans le Code de l'environnement (cf. présentation).

4. Présentation de l'organisation des comités de rédaction

SAFEGE rappelle la composition des comités de rédaction et présente la méthode de travail mise en place lors de ces réunions.

Le calendrier des comités de rédaction est rappelé et présenté ci-dessous :

CORED	Sujet
CORED 1 & 2 26/04 & 22/05	Enjeu 1 « Qualité des eaux superficielles et souterraines »
	Enjeu 2 « Quantité de la ressource en eau » (Objectif 8)
CORED 3 22/06	Enjeu 3 « Milieux naturels aquatiques et usages associés »
A partir de septembre 2017	
CORED 4 03/10	<ul style="list-style-type: none"> Enjeu 4 « Risques majeurs » Enjeu 2 « Quantité de la ressource en eau » (Objectifs 6 et 7)
CORED 5 02/11	<ul style="list-style-type: none"> Enjeu 5 « Gouvernance et Communication » Règlement du SAGE
CORED 6	A mobiliser au besoin pour finaliser la rédaction

Enfin, SAFEGE explique que les dispositions envoyées aux acteurs sont actuellement sous forme d'un document de travail mais seront présentées sous-forme de fiches dans le PAGD. En plus des informations présentées dans le document envoyé, les fiches dispositions comprendront des informations concernant :

- Le calendrier indicatif de mise en œuvre de la disposition ;
- Des indicateurs de suivi pour la mise en œuvre de la disposition ;
- Le lien avec les autres dispositions du PAGD et les règles du Règlement ;
- Le lien avec le SDAGE ;
- Une estimation financière à titre indicatif et prévisionnel ;
- Les financeurs possibles.

5. Présentation des dispositions : Enjeu 1 et échanges avec les acteurs

SAFEGE présente la méthode de travail pour la suite de la réunion. Pour chaque objectif, l'intitulé de l'ensemble des dispositions est lu. Dans un second temps, certaines dispositions font l'objet d'une présentation plus approfondie. Il peut s'agir de :

- Dispositions portant à débat ;
- Dispositions de mise en compatibilité ;
- Dispositions particulièrement intéressantes.

Les acteurs sont invités à réagir sur ces dispositions. Ils pourront également discuter des dispositions non présentées sur la base du document de travail reçu en amont de la réunion.

Objectif 1 : Améliorer la connaissance de l'état qualitatif des masses d'eau

Disposition 7 : Contribuer à la diffusion d'éléments de connaissance sur la qualité de l'eau

M. TABUTEAU, Association des utilisateurs industriels d'eau du bassin de la Somme, souhaite que les industriels figurent dans les partenaires pressentis pour cette disposition. Ils peuvent en effet apporter des éléments de connaissance sur le sujet.

Les industriels seront inscrits comme partenaires dans cette disposition.

M. BLANCHARD, Agence Française pour la Biodiversité de la Somme, s'interroge sur le secteur géographique associé à la disposition (« Bassin versant »). Il se demande si la disposition vise l'ensemble du bassin versant de la Somme (en incluant la Haute Somme).

SAFEGE précise qu'il s'agit uniquement du bassin versant du SAGE. **Cette précision sera ajoutée à l'ensemble des dispositions concernées.**

Mme ROHART explique qu'une proposition de déplacement de la disposition dans l'enjeu 5 « Gouvernance et communication » a été proposée en comité de rédaction et n'a pas été tranchée. Ainsi, elle sollicite l'avis des acteurs présents sur la question.

Les acteurs s'expriment en faveur de ce déplacement. **La disposition 7 sera déplacée dans l'enjeu 5.**

Autres remarques sur l'objectif 1

M. LETHEVE s'étonne que le Parc Naturel Marin (PNM) n'apparaisse pas dans l'objectif 1.

Mme ROHART précise que le PNM est cité dans les maîtrises d'ouvrages pressenties de la disposition 2 « Renforcer le suivi qualitatif des masses d'eau côtière et de transition ».

M. LETHEVE propose de l'ajouter également dans les partenaires de la disposition 4 « Exploiter les données existantes sur les contaminations de sédiments de cours d'eau et de la baie de Somme ».

Le Parc Naturel Marin sera ajouté aux partenaires pressentis de la disposition 4.

Objectif 2 : Assurer la pérennité d'une eau potable et sa distribution à l'ensemble de la population

Disposition 8 : Mettre en place une cellule de veille sur les captages du territoire du SAGE

M. du TERTRE, Chambre d'agriculture de la Somme, s'interroge sur la signification de la phrase « l'état chimique des masses d'eau souterraines est mauvais ».

SAFEGE précise qu'il s'agit de l'état de la masse d'eau souterraine au sens de la Directive Cadre sur l'Eau.

Mme ROHART propose de renforcer le contexte pour préciser ce point.

M. du TERTRE, Chambre d'agriculture de la Somme, demande quels sont les paramètres déclassant les masses d'eau. Il ajoute que les HAP sont le plus souvent responsables du mauvais état.

SAFEGE répond que les HAP déclassent essentiellement les masses d'eau superficielles. La qualité des masses d'eau souterraines est dégradée principalement en raison de la présence de nitrates et pesticides.

Dispositions 9 et 10 : « Engager une réflexion sur le caractère non protégé par une DUP des captages du territoire » et « Actualiser les DUP existantes si nécessaire »

Mme ROHART demande à ce que la précision de l'ARS soit retirée des partenaires puisqu'il s'agit d'un établissement public. **Cette suppression sera réalisée.**

M. BLANCHARD, AFB de la Somme, s'interroge sur le nombre total de captages d'eau potable sur le bassin versant afin de pouvoir le comparer aux 10 captages non protégés, concernés par la disposition 9.

Mme ROHART répond que le territoire du SAGE est concerné par 215 captages d'eau potable. **Cette précision sera ajoutée au contexte de la disposition.**

SAFEGE explique qu'une proposition de fusion des dispositions 9 et 10 a été discutée, suite au retour de l'ARS sur les dispositions de l'enjeu 1.

Mme LATHUILE, CCI Littoral Hauts de France, rappelle que les deux dispositions sont bien différentes : elles n'ont pas le même objectif et ne concernent pas les mêmes captages. Elle ne voit pas d'intérêt à grouper ces deux dispositions.

M. VORBECK confirme que les deux dispositions portent sur des notions différentes : la disposition 9 vise à porter une réflexion alors que la disposition 10 est une disposition beaucoup plus opérationnelle.

Il est acté de conserver les dispositions 9 et 10 séparément.

Disposition 19 : Sensibiliser à la déclaration des forages domestiques en mairie

M. BLANCHARD, AFB de la Somme, explique qu'il est difficile de demander aux particuliers de déclarer leurs ouvrages s'ils font l'objet d'un contrôle après la déclaration. Il ajoute que les contrôles chez les particuliers sont difficiles à mettre en place.

Mme BRIAULT, maire de Querrieu, s'interroge sur les moyens dont disposent les maires pour faire appliquer cette disposition. Les maires rencontrent des difficultés importantes pour contrôler les particuliers, notamment pour l'assainissement non collectif, et les moyens d'actions listés ne suffiront pas à résoudre la problématique des forages domestiques.

SAFEGE répond qu'à ce stade les propositions listées sont les seules pistes d'actions identifiées pour répondre à cette problématique.

Mme BRIAULT, maire de Querrieu, répond qu'il faut tout de même conserver la disposition car il est important de sensibiliser les particuliers aux impacts possibles sur la ressource.

La question de la possibilité d'identifier les captages chez les particuliers pour réaliser des contrôles est débattue, certains captages étant situés à l'intérieur des habitations.

Mme LATHUILE et M. MONTCLAIR, CCI, propose d'ajouter le BRGM aux partenaires pour la mise en œuvre de cette disposition. En effet, certains captages ont pu être déclarés lors des travaux. **Le BRGM sera ajouté aux partenaires pressentis de cette disposition.**

Disposition 20 : Engager des réflexions sur le devenir de captages d'alimentation en eau potable, abandonnés ou destinés à être abandonnés

Mme ROHART précise que cette disposition a été proposée par le président de la Commission Thématique.

M. BLIN, AEAP, demande à ce que l'Agence de l'Eau soit inscrite en tant que partenaire et non maître d'ouvrage. Il propose également d'ajouter le BRGM aux partenaires pressentis.

Mme ROHART précise que l'Agence de l'eau était pressentie comme maître d'ouvrage dans le cadre de l'installation éventuelle de points de suivi.

Après accord de M. BLIN, l'Agence de l'Eau est maintenue dans les maîtrises d'ouvrage pressenties et le BRGM est ajouté aux partenaires pressentis.

Mme GORIAU, DDTM de la Somme, fait remarquer que le schéma départemental de gestion des eaux cité dans le contexte est ancien (2007). Le nombre de captages concernés a pu évoluer depuis cette date.

SAFEGE précise que la 1^{ère} phrase de l'énoncé de la disposition « *La structure de porteuse du SAGE réalise un inventaire des captages d'alimentation en eau potable, abandonnés ou destinés à être abandonné sur le territoire du SAGE.* » vise à mettre à jour les données disponibles en réalisant un inventaire.

Mme ROHART ajoute qu'un lien pourra être fait avec la disposition 16 visant à « élaborer un document d'orientation pour une alimentation durable en eau potable à l'échelle du bassin versant en lien avec le changement climatique ». **Ce lien sera ajouté à la disposition.**

M. LETHEVE précise que, de manière générale, il serait intéressant de faire figurer les liens entre les différentes dispositions.

SAFEGE répond que les liens seront bien précisés dans les fiches disposition du PAGD.

Objectif 3 : Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité de l'eau et réduire les flux de pollution à la mer

Disposition 21 : Réaliser un document stratégique d'assainissement sur l'ensemble du territoire du SAGE en lien avec le changement climatique

M. BLIN, AEAP, souhaite que la réalisation du document stratégique d'assainissement aille au-delà de la simple exploitation des schémas directeurs d'assainissement réalisés par les EPCI sur le territoire. Ce document pourra notamment intégrer les données plus récentes de suivi de l'autosurveillance des stations d'épuration et les diagnostics réalisés. Un lien pourra également être fait avec le Programme de mesure du SDAGE.

Il est acté de compléter la disposition en ce sens.

Mme ROHART précise par ailleurs que l'aspect « milieu » a été introduit dans la disposition pour répondre à une demande de la DDTM.

M. LETHEVE demande à ce que le lien avec le changement climatique (évoqué dans le titre de la disposition) soit précisé.

SAFEGE répond que la notion de changement climatique apparaît dans la disposition dans le passage suivant : « *A partir des informations disponibles, la structure porteuse du SAGE [...] priorise les secteurs, sur la base des conclusions de l'étude des niveaux piézométriques et les impacts sur les milieux aquatiques en lien avec le changement climatique (disposition 54) en fonction de la sensibilité du milieu au regard des rejets de stations, [...].* ». Le changement climatique est appréhendé au regard des conséquences attendues sur les débits des cours d'eau concernés par un rejet de stations d'épuration.

Disposition 25 : Contrôler et mettre en conformité les branchements privés au réseau d'assainissement collectif

Mme ROHART demande à ce que le terme « Aire d'Alimentation de Captage » (AAC) soit écrit de manière complète afin de faciliter la lecture au plus grand nombre. **Cette modification sera réalisée sur l'ensemble des dispositions concernées.**

M. LEJEUNE, DREAL Hauts de France, demande à ce que la précision « *la structure porteuse du SAGE peut former les acteurs* » soit ajoutée en remplacement de « *La structure porteuse du SAGE forme les acteurs* ».

Mme BAZIN, Association pour le littoral, précise que la typologie de cette disposition ne relève pas seulement de l'opérationnel mais également de la communication. Un défaut de communication est constaté depuis des années. Il est important d'insister sur ce point.

SAFEGE répond que la typologie est définie en fonction de la typologie majoritaire de la disposition. Il s'agit de réaliser des contrôles et de mettre en conformité les installations. La communication est un des leviers d'actions pour atteindre ce résultat.

Mme ROHART propose d'ajouter à la disposition le point suivant : « la CLE recommande aux collectivités et établissements publics de communiquer sur les obligations réglementaires ». **Cette précision sera ajoutée à la disposition.**

M. BLIN, AEAP, précise que l'Agence de l'Eau est un partenaire financier de cette disposition. Il demande également si une distinction sera faite entre les partenaires techniques et les partenaires financiers.

Mme ROHART précise que la distinction n'a pas été faite à ce stade mais qu'elle le sera dans les fiches disposition finale du PAGD.

Disposition 27 : Définir des zones à enjeu environnemental

Mme ROHART explique succinctement la problématique des zones à enjeu environnemental et de leur détermination. Ce sujet fera l'objet d'un point particulier en CLE.

M. DELATTRE demande si la cartographie obtenue sera croisée avec celle des zones à enjeu sanitaire.

M. VORBECK précise que les zones à enjeu environnemental et les zones à enjeu sanitaire sont toutes deux déterminées en lien avec l'assainissement non collectif. Les zones à enjeu environnemental concernent les zones proches des cours d'eau, du littoral ou encore des zones humides tandis que les zones à enjeu sanitaire concernent les Aires d'Alimentation de Captages d'eau potable où la problématique d'ANC est ciblée dans le diagnostic territorial multi-pression.

M. LENGLET, Président de la CLE, demande si une cartographie des zones à enjeu sanitaire est disponible.

Mme ROHART répond que les zones à enjeu sanitaire sont délimitées par arrêté, préfectoral ou municipal. Il n'existe pas d'arrêté à l'heure actuelle sur le territoire du SAGE.

Elle précise que la méthodologie de délimitation des zones à enjeu environnemental et la cartographie qui en découle fera l'objet d'une présentation et d'une validation par la CLE.

Disposition 31 : Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme

Mme LATHUILE, CCI Littoral Hauts de France, précise que le SCoT Baie de Somme-3 Vallées n'est pas cité dans le contexte alors qu'il est en cours d'élaboration. **Une précision sera apportée en ce sens.**

SAFEGE précise que les SCoT, et l'ensemble des documents d'urbanisme, devront être compatibles avec les documents du SAGE dans les 3 ans suivant son arrêté d'approbation.

M. LETHEVE fait remarquer que la partie concernant l'intégration de la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme a été séparée de l'élaboration des schémas de gestion des eaux pluviales (dispositions 31 et 31b).

Mme ROHART précise que la séparation de la disposition a effectivement été décidée en comité de rédaction. Les dispositions de mise en compatibilité ayant une portée réglementaire particulière, il est important de les séparer pour pouvoir les identifier facilement. Une synthèse de toutes les dispositions de mise en compatibilité sera également réalisée afin que les acteurs puissent consulter directement les dispositions qui les concernent.

Cette notion d'intégrer la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme est ainsi séparée de l'outil opérationnel, détaillé dans la disposition 31b.

Disposition 40 : Etablir un profil de vulnérabilité des eaux conchylicoles et des zones de pêche à pied sur la baie de Somme et la frange littorale, mettre en œuvre les actions

SAFEGE explique que la maîtrise d'ouvrage de cette disposition est encore sujette à discussion.

Mme ROHART précise que le Parc Naturel Marin a été sollicité à la suite du comité de rédaction afin de savoir s'il souhaite porter une action de ce type.

M. KOSTRZEWA propose d'associer le Groupe d'étude des milieux estuariens et littoraux (GEMEL) à la mise en œuvre de cette disposition. **Le GEMEL sera ajouté aux maîtrises d'ouvrages pressenties de cette disposition.**

Les problèmes récurrents du centre conchylicole sont évoqués par les membres de la Commission.

M. BLANCHARD, AFB de la Somme, précise que les dysfonctionnements observés sont en cours de régularisation.

Mme BAZIN, Association pour le littoral, explique que dans ce type de situation, la communication est primordiale et qu'il a fallu du temps pour faire réagir les autorités et les gestionnaires du centre sur la problématique.

Mme LATHUILE et Mme BAZIN proposent d'ajouter le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins pour la partie concernant la pêche à pied dans la disposition. **Le CRPMEM sera ajouté aux maîtrises d'ouvrages pressenties de cette disposition.**

M. TABUTEAU, AUEBS, s'interroge sur le poids économique de l'activité conchylicole sur le littoral.

M. BLANCHARD, AFB de la Somme, précise qu'elle représente 238 tonnes de moules traitées par an. Il ajoute que les odeurs générées par le centre conchylicole sont notamment dues à des mauvaises pratiques (moules mal lavées et grattées à l'arrivée au centre) et à des problèmes techniques (les eaux rejetées au fossé ont un temps de séjour trop long qui facilite le développement de vers).

Mme ROHART propose d'ajouter une référence au centre conchylicole existant à Le Crotoy dans le contexte de l'action. **Cette précision sera ajoutée.**

Objectif 4 : Promouvoir à la source les actions de réduction ou de suppression des usages de produits phytosanitaires

Disposition 46-49 : Sensibiliser et accompagner les collectivités et les particuliers dans la modification de leurs pratiques vis-à-vis des produits phytosanitaires

M. BLANCHARD, AFB de la Somme, rappelle qu'à partir de 2018 les jardineries n'auront rapidement plus le droit de vendre les produits phytosanitaires.

SAFEGE explique que malgré le changement de réglementation, il sera nécessaire de communiquer et de former les particuliers pour permettre la mise en œuvre concrète de cette interdiction et éviter les dérives.

M. BLANCHARD, AFB de la Somme, propose d'ajouter une alerte dans la disposition sur les mauvaises pratiques et l'utilisation de « bouillies » (type vinaigre blanc, gros sel, ...) qui pourraient aboutir dans les cours d'eau.

M. LETHEVE explique que certaines bouillies sont autorisées en agriculture biologique.

M. BLANCHARD, AFB de la Somme, précise que l'utilisation de bouillie est interdite. Il existe une vraie problématique autour du développement de ces « techniques alternatives » qui peuvent être néfastes pour l'environnement.

SAFEGE propose d'intégrer cette remarque en invitant les particuliers à éviter les pratiques inadaptées ou les produits impactant la qualité de l'eau ou de l'environnement.

Une précision sera ajoutée en ce sens.

Objectif 5 : Réduire les quantités de macro-déchets en mer et sur le littoral

Disposition 50 : Mettre en place des campagnes de sensibilisation à la problématique des déchets aquatiques flottants

Mme ROHART propose d'ajouter le Parc Naturel Marin aux maîtres d'ouvrage pressentis. **Le Parc Naturel Marin sera ajouté aux maîtrises d'ouvrages pressenties de cette disposition.**

Mme PERONNE propose également d'ajouter l'association « Somme propre » et les fédérations de chasse et de pêche dans les partenaires pressentis.

SAFEGE explique que Somme propre est déjà compris dans les partenaires pressentis au travers du terme général « associations ».

Conclusion

M. LENGLET, Président de la CLE du SAGE, conclut la réunion et remercie les participants.

Mme ROHART, animatrice du SAGE, rappelle que les acteurs peuvent réagir sur le document de travail jusqu'au 8 août 2017. Elle précise que les dispositions seront validées lors de la CLE du 12 septembre à Abbeville.

Contact

Commission Locale de l'Eau
Caroline ROHART, animatrice du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers
AMEVA - 32 route d'Amiens, 80480 DURY
Tel : 03.64.85.00.22 - Fax : 03.22.90.91.80
c.rohart@ameva.org